

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 21 septembre 2021*

**SOMMAIRE**

**I - LISTE DES PRESENTS**

**II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IV - INFORMATIONS DIVERSES**

**1° - Décisions prises par le maire**

**2° - Marchés publics et avenants**

## I-ETATDES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Vingt Un septembre, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Mesdames : *CADI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Monique MALARET; Martine MULLER; Martine GALLINA; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Laurence CASANDRI; Floriane SOTTA; Fatima LOUDIYI; Evelyne SANTORU-JOLY; Evelyne SANCHEZ; Aurélie GUIRAMAND*

Messieurs : *M'HAMDI*

### **EXCUSÉ AVEC POUVOIR :**

Monsieur : *Mohamed LADJAL*

### **EXCUSÉS**

Madame : *Virginie PEPE*

Monsieur : *Pascal SPANU*

### **ABSENTS**

Madame : *Hanna REZAIGUIA*

Messieurs : *Stéphane DIDERO*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, *Mme Martine GALLINA*, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..

## **II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2021**

**2/ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT**

**3/ INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

**4/ ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**5/ ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

**6/ ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE SECURITE INCENDIE**

**7/ ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES CENTRES SOCIAUX**

**8/ ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MEDECINE SOCIALE**

**9/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**

**10/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CAMPINGS – EXERCICE 2021**

**11/ BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES**

**12/ COMPLEMENT DE VERSEMENT DE SUBVENTION A LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »**

**13/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AJES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECO FABRIQUE**

**14/ RAPPORT 2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE**

**15/ RAPPORT 2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE PECHE ET DE SES SERVICES**

**16/ RAPPORT 2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE ANIMALE**

**17/ ECHANGE FONCIER COPROPRIETE 14-16 RUE DE LA REPUBLIQUE**

**18/ MOBILISATION DU DISPOSITIF « ARBRES EN VILLE »**

**19/ REQUALIFICATION FRICHE URBAINE DE CARONTE – DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME DE SERVICE MARITIME**

**20/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021**

**21/ CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**22/ VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS D'UN FONCTIONNAIRE DECÉDÉ**

**23/ CESSION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS LES BERGES DU CANAL**

**24/ CONVENTION « PROVENCE EN SCENE » CONSEIL DEPARTEMENTAL SAISON 2021-2022**

**25/ MOTION DE SOUTIEN**

### III – POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2021

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 JUIN 2021

**Vote :**

**Pour :** Le groupe de la Majorité

**Abstention :** Mr Rebbadj

**Contre :** Mr Bernex

#### 2/ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT

DEL 2021-88

Rapporteur : Monsieur Laurent Belsola

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020-35 du 4 juin 2020 relative à l'élection des Adjointes fixant leur nombre à neuf ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Caparros du conseil municipal et de ses fonctions d'adjoint et de sa représentation au sein de la commission des finances, de la commission accessibilité et de représentant du conseil municipal auprès du Centre Social Lucia Tichadou, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par ce dernier le 13 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Eric Caparros, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints à 9, conformément à la délibération N°2020-35 du 4 juin 2020
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : il prendra rang après tous les autres
- Pour désigner le remplacement de Mr Caparros, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour du Maire (ART L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Aurélie SUSANNA a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art. L2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs, il s'agit de Monsieur Claude BERNEX doyen de l'assemblée et de Madame Aurélie GUIRAMAND, la benjamine.

- Candidature présentée par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » :

## Monsieur David GUIOT

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après avoir invité les assesseurs à procéder au dépouillement du scrutin, Monsieur le Maire a donné lecture du procès-verbal proclamant les résultats de vote :

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de votants : 28 (dont une procuration)  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages déclarés blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Majorité absolue : 27

### Ont obtenu :

La candidature présentée par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur le Maire a immédiatement installé Monsieur David Guiot en qualité d'adjoint au Maire.

Ce dernier succède aux autres et prendra donc la 9<sup>ème</sup> place.

### 3/ INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Rapporteur : Laurent Belsola

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
Vu la délibération n°2020-37 en date du 4 juin 2020 relative la fixation des taux des indemnités des titulaires des mandats locaux,

Vu la délibération N°2021-88 du 21 septembre 2021 relative à l'élection du nouvel adjoint, Monsieur David Guiot, au 9<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints, suite à la démission de l'Adjoint au Maire, Monsieur Eric Caparros,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le conseil municipal entendu l'exposé des Motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire à savoir :

Strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants		
FONCTION	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité mensuelle brute en euros
Indemnités Adjoints	27,5	1 069,59

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités, et ce à compter de son élection intervenue lors du conseil municipal du 21 septembre 2021.

Vote :

POUR : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ

CONTRE : Monsieur BERNEX

#### **4/ ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES**

DEL 2021-90

Rapporteur : Monsieur Laurent BELSOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.2121-33,  
Vu l'élection municipale du 15 mars 2020, constatant l'élection de 33 conseillers municipaux,  
Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,  
Vu la délibération N°2020-39 du 4 juin 2020, relative à la création et la composition de la Commission des Finances,  
Vu la démission de Monsieur CAPARROS du Conseil Municipal, il convient de remplacer Monsieur CAPARROS au sein de la commission des Finances où il siégeait.  
Vu le courrier du 20 septembre 2021 présentée par Madame Virginie PEPE qui sollicite son remplacement au sein de la Commission des Finances pour des raisons professionnelles, par la désignation de Monsieur SPANU, son colistier.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants pour siéger au sein de la commission des Finances.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

1/ A ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des deux représentants pour siéger à la Commission des Finances

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES**

2/ A procéder par un vote à main levée, à la désignation des deux représentants pour siéger à la Commission des Finances

- Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur GUIOT David pour le groupe de la Majorité et Monsieur SPANU Pascal suite à la demande de Madame PEPE Virginie.

A l'issue du vote à main levée, les résultats obtenus sont :

Monsieur David GUIOT et Monsieur Pascal SPANU sont élus à l'**UNANIMITE** soit 28 voix, pour siéger au sein de la Commission des Finances.

## **5/ ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

DEL 2021-91

Rapporteur : Monsieur Laurent BELSOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.2121-33,  
Vu l'élection municipale du 15 mars 2020, constatant l'élection de 33 conseillers municipaux,  
Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjointes en date du 23 mai 2020,  
Vu la délibération N°2020-49 du 4 juin 2020, relative à la création et la composition de la Commission Accessibilité,  
Vu la démission de Monsieur Caparros du Conseil Municipal,

Il convient de remplacer Monsieur Caparros au sein de la commission accessibilité où il siègeait.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission accessibilité.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

1/ A ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation du représentant pour siéger à la commission accessibilité.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES**

2/ A procéder par un vote à main levée, à la désignation du représentant pour siéger à la commission accessibilité.

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidat présenté par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT ».

### **Madame Magali Giorgetti**

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue du vote à main levée, les résultats obtenus pour le candidat de la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » sont les suivants :

**Pour** : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ

**Abstention** : Monsieur BERNEX



Le candidat présenté par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » ayant obtenu la majorité absolue, Madame Magali GIORGETTI est élue pour siéger au sein de la Commission Accessibilité.

## **6/ ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE SECURITE INCENDIE**

DEL 2021-92

Rapporteur : Monsieur Laurent BELSOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.2121-33,  
Vu l'élection municipale du 15 mars 2020, constatant l'élection de 33 conseillers municipaux,  
Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,  
Vu la délibération N°2020-48 du 4 juin 2020, relative à la création et la composition de la Commission Communale Sécurité Incendie  
Vu la démission de Monsieur Jean Louis Nguyen du Conseil Municipal,

Il convient de remplacer Monsieur Jean Louis Nguyen au sein de la commission communale sécurité incendie où il siégeait.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

1/ A ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation du représentant pour siéger à la commission communale sécurité incendie.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES**

2/ A procéder par un vote à main levée, à la désignation du représentant pour siéger à la commission communale sécurité incendie.

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidat présenté par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT ».

### **Monsieur Gilbert CANERI**

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue du vote à main levée, les résultats obtenus pour le candidat de la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » sont les suivants :

**Pour** : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ

**Abstention** : Monsieur BERNEX

Le candidat présenté par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Gilbert CANERI est élu pour siéger au sein de la Commission communale sécurité incendie.

## **7/ ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES CENTRES SOCIAUX**

DEL 2021-93

Rapporteur : Monsieur Laurent BELSOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.2121-33,  
Vu l'élection municipale du 15 mars 2020, constatant l'élection de 33 conseillers municipaux,  
Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020  
Vu la délibération N°2020-94 du 4 juin 2020, relative à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès des Centres Sociaux,  
Vu la démission de Monsieur Eric Caparros du Conseil Municipal,  
Vu la démission de Monsieur Jean Louis Nguyen du Conseil Municipal,

Il convient de remplacer respectivement Monsieur Caparros et Monsieur Nguyen auprès du Centre Social Lucia Tichadou et du Centre Social Jacques Brel.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du centre social L. Tichadou et J. Brel.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

1/ A ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des représentants pour siéger au sein des centres sociaux L. Tichadou et J. Brel.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES**

2/ A procéder par un vote à main levée, à la désignation des représentants pour siéger au sein des centres sociaux L. Tichadou et J. Brel.

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » :

**Madame Réhila CADI pour siéger auprès du Centre Social Lucia Tichadou**

**Madame Evelyne SANCHEZ pour siéger auprès du Centre Social Jacques Brel**

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue du vote à main levée, les résultats obtenus pour les candidats de la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » sont les suivants :

**Pour** : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ

**Abstention** : Monsieur BERNEX

Les candidats présentés par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » ayant obtenu la majorité absolue, Madame Réhila CADI est élue pour siéger auprès du Centre Social Lucia Tichadou et Madame Evelyne SANCHEZ est élue pour siéger auprès du Centre Social Jacques Brel

## **8/ ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MEDECINE SOCIALE**

DEL 2021-94

Monsieur Laurent BELSOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.2121-33,  
Vu l'élection municipale du 15 mars 2020, constatant l'élection de 33 conseillers municipaux,  
Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Il est proposé de nommer des représentants du conseil municipal au sein de l'Association Les Amis de la Médecine Sociale.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

1/ A ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation du représentant pour siéger au sein de l'Association Les Amis de la Médecine Sociale.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES**

2/ A procéder par un vote à main levée, à la désignation du représentant pour siéger au sein de l'Association Les Amis de la Médecine Sociale.

Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- Candidats présentés par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT ».

### **Monsieur Marc DEPAGNE, titulaire et Monsieur Houssine REHABI, suppléant**

- Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

A l'issue du vote à main levée, les résultats obtenus pour le candidat de la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » sont les suivants :

**Pour** : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ  
**Abstention** : Monsieur BERNEX

Les candidats présentés par la liste « PORT DE BOUC TOUJOURS DE L'AVANT » ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Marc DEPAGNE est élu titulaire et Monsieur Houssine REHABI suppléant pour siéger au sein de l'Association Les Amis de la Médecine Sociale.

## 9/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEL 2021-95

Rapporteur : Monsieur Laurent BELSOLA

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°1 au budget principal de la commune.

En effet, il est nécessaire d'inscrire l'amortissement de subventions d'investissement obtenues aux articles 13911 en dépenses d'investissement et 777 en recettes de fonctionnement.

De plus, pour prendre en compte l'annulation de titres de recette sur exercices antérieurs, il faut réajuster les crédits du compte 673 de la section de fonctionnement.

Enfin, il faut diminuer le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour ajuster les prévisions des chapitres 011 et 012.

La Décision Modificative n°1 s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes à - 1 000 000 € :

### Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
021	Virement de la section de fonct.				1 000 000,00
040	13911 – Etat et Etab. nationaux	3 248,27			
20	2031 – Frais d'études		3 248,27		
21	2152 – Installations de voirie		1 000 000,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 248,27</b>	<b>1 003 248,27</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
		<b>- 1 000 000,00</b>		<b>- 1 000 000,00</b>	

### Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
011	60623 – Alimentation	500 000,00			
012	64111 – Rémunération principale	500 000,00			
023	Virement à la section d'invest.		1 000 000,00		
042	777 – Quote part subvention inv.			3 248,27	
75	7588 – Autres produits divers				3 248,27
67	673 – Titres annulés (sur exer. antér.)	20 000,00			
68	6865 – Dot.Prov. Pr Risq. et Ch. Fin.		20 000,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>1 020 000,00</b>	<b>3 248,27</b>	<b>3 248,27</b>
		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

VU la commission des finances du 20 septembre 2021,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ**

**CONTRE : Monsieur BERNEX**

## 10/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CAMPINGS – EXERCICE 2021

DEL 2021-96

Rapporteur : Christian TORRES

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°1 au budget annexe des campings de la commune.

En effet, il convient de réajuster les prévisions de dépenses des charges à caractère général (chapitre 011) de la section d'exploitation qui ont été difficiles à estimer étant donné les incertitudes liées à la crise sanitaire.

La masse des crédits budgétaires 2021 reste inchangée.

La Décision Modificative n°1 s'équilibre comme suit :

### Section d'exploitation

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
011	61528 – Entretien Réparations Autres	15 000,00			
012	6215 – Personnel coll. rattachement		12 000,00		
67	6718 – Autres charges exceptionnelles		3 000,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

VU la commission des finances du 20 septembre 2021,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des Campings telle que présentée dans la maquette jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ**

**CONTRE : Monsieur BERNEX**

## 11/ BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

DEL 2021-97

Rapporteur : Madame Réhila CADI

Le comptable public a présenté 2 états de demandes d'effacement de dettes sur les produits communaux pour un montant total de 322,10 euros. Ils correspondent à des recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures effectuées auprès des débiteurs en raison de leur insolvabilité (effacement de dettes suite à une commission de surendettement). Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, d'émettre des mandats au compte 6542. Ces états se déclinent comme suit :

Compte	Nature de la dette	Débiteur	Exercices concernés	Montant TTC
6542	Loyers	M. GISBERT David	2018	155,90
6542	Frais de fourrière automobile	M. BOUBEKA Rachid	2017	166,20
			TOTAL	<b>322,10</b>

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
VU les états de demandes d'effacement de dettes transmis par le comptable public,  
CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,  
VU la proposition de la commission des finances du 20 septembre 2021,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DECLARE** en créances éteintes les titres de recettes précités pour un montant de 322,10 euros TTC.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal au chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**Adopté à l'unanimité**

## **12/ COMPLEMENT DE VERSEMENT DE SUBVENTION A LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »**

DEL 2021-98

Rapporteur : Madame Evelyne SANCHEZ

Une convention a été signée le 16 décembre 2020 avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants. Dans ce cadre, la commune de Port-de-Bouc s'était engagée à verser à la fondation pour l'année 2021 une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 7 000 euros.

Suite au vote des subventions aux associations 2021 en date du 13 avril 2021, une subvention de 5 600 euros a été versée à la fondation 30 Millions d'Amis.

Pour s'acquitter du montant de participation lié à la convention, il convient donc de verser un complément de subvention de 1 400 euros à la fondation 30 Millions d'Amis.

VU la proposition de la commission des finances du 20 septembre 2021,

VU le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 400 euros à la fondation 30 Millions d'Amis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

**Vote :**

***Adopté à l'unanimité***

### **13/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AJES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECO FABRIQUE**

DEL 2021-99

Rapporteur : Aurélie GUIRAMAND

L'Eco Fabrique est une boutique éco-solaire dans le quartier des Comtes qui propose des services aux habitants et permet aussi de recycler et revendre à bas coût des articles issus de dons. La boutique emploie des personnes en insertion et se veut comme un lieu d'échanges et de rencontres. Cette initiative, qui a vu le jour en juin 2020, est coordonnée par l'Association Jeunesse Education et Sport (AJES).

Pour soutenir ce projet d'Eco Fabrique et aider à sa mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 euros à l'AJES.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Marc DEPAGNE, président de l'association concernée, ne prend pas part au vote

VU l'avis de la commission des finances du 20 septembre 2021,

VU le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 500 euros à l'AJES,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **14/ RAPPORT 2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE**

DEL 2021-100

Rapporteur : Monsieur Louis FERNANDEZ

Le rapporteur présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire GARAGE DE L'AUTOROUTE pour l'exercice 2020.

Le rapport est déposé sur le bureau de l'assemblée.

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 ci-annexé sur la délégation de service public de la fourrière automobile.

#### **15/ RAPPORT 2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE PECHE ET DE SES SERVICES**

DEL 2021-101

Rapporteur : Monsieur David GUIOT

Le rapporteur présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire SODEPORTS pour l'exercice 2020.

Le rapport est déposé sur le bureau de l'assemblée.

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 ci-annexé sur la délégation de service public par voie d'affermage relative à la gestion des ports de plaisance de pêche et de ses services.

#### **16/ RAPPORT 2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE ANIMALE**

DEL 2021-102

Rapporteur : Madame Nathalie CHOROT-VASSALLO

Le rapporteur présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire SACPA pour l'exercice 2020.

Le contrat étant terminé au 31/07/2020, le bilan présente la période du 01/01/2020 au 31/07/2020.

Le rapport est déposé sur le bureau de l'assemblée.



VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur la délégation de service public de fourrière animale.

## **17/ ECHANGE FONCIER COPROPRIETE 14-16 RUE DE LA REPUBLIQUE**

DEL 2021-103

Rapporteur : Madame Rosalba CERBONI

En 1866 sur la Ville de Port de Bouc se sont créés les chantiers de construction navales et les logements y afférent. En 1966, à la fermeture des chantiers, une partie des logements ont été divisés en copropriété qui ont été acquis en grande partie par leurs occupants. En 2004, la copropriété 14-16 rue de la république a été mis en demeure avec un arrêté de péril, de reprendre un mur de soutènement qui la divise en deux et qui soutient jusqu'à 4 mètres de terre. En 2018, une équipe d'OPAH intervient sur la Ville et est sollicitée par les copropriétaires pour reprendre quelques travaux. Les dégradations constatées sont importantes et nécessitent un approfondissement du fonctionnement de la copropriété. La pathologie était due à un manque d'entretien. Le drainage des sols et les canalisations enterrées dégradées ont entraîné en 2019, un nouvel arrêté de péril imminent. Le diagnostic général de la copropriété démontre qu'une partie de l'emprise foncière et du bâtiment au Nord est positionnée sur une parcelle appartenant à la Ville. Au Sud, les réseaux enterrés sont communs avec une parcelle AC201 appartenant à la Ville. La ville propose donc à la copropriété une remise en ordre foncière qui passe par un échange sans soulte et qui permet à chacun de pouvoir payer l'entretien de ce dont il est propriétaire et qu'il utilise.

Il est demandé au Conseil Municipal que le Maire soit autorisé à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE le principe de l'échange sans soultes des parcelles cadastrées n°A204P1 et N°A202P1 sans soulte**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **18/ MOBILISATION DU DISPOSITIF « ARBRES EN VILLE »**

DEL 2021-104

Rapporteur : Madame Fatima LOUDIYI

Face aux changements climatiques, la question de la résilience des espaces urbains (i.e. diminuer la vulnérabilité et augmenter les capacités d'adaptation) est un enjeu fondamental auquel il s'agit de répondre. Le développement, le renforcement et la valorisation des zones arborées, grâce aux nombreux services écosystémiques rendus par les arbres (ombrage, rafraîchissement, captation de

carbone, production d'oxygène, purification de l'air, gestion des eaux pluviales...), est une réponse à cet enjeu.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté en décembre 2017 son plan climat « Une COP d'avance ».

Celui-ci contient trois actions en faveur du développement de la nature en ville :

- « Accompagner le développement de la nature en ville dans les territoires urbanisés de la région » ;
- « Repenser le modèle des Smart Grid en privilégiant les démarches globales d'aménagement pour faire cohabiter la ville et la nature » ;
- « réduire la pression sur la biodiversité en rétablissant les trames vertes et bleues par des actions très concrètes ».

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite également s'engager pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, véritables climatiseurs urbains.

Pour cela, la Région entend soutenir la plantation d'arbres en ville et accompagner plusieurs projets afin de :

- Rendre les villes de la région plus résilientes et plus attractives face au réchauffement climatique de grande ampleur attendu en zone méditerranéenne ;
- Renforcer la mise en œuvre du plan climat régional « une COP d'avance », véritable outil stratégique d'adaptation de son territoire et de lutte contre les changements climatiques ;
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être de ses habitants.

La ville de Port de Bouc partenaire du projet Nature For City LIFE peut solliciter ce dispositif pour 2 opérations en cours qui répondent aux critères.

- Travaux Vieille Montagne avec 10 arbres soit une demande pour 12x200 euros = 2 400 euros
- Piste cyclable phase 1 avec 30 arbres soit une demande pour 30x200 euros = 6 000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à solliciter des subventions auprès des partenaires du projet

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** le financement de 40 arbres dans le cadre du projet Nature For City Life à hauteur de 8 400 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à solliciter des subventions auprès des partenaires du projet.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **19/ REQUALIFICATION FRICHE URBAINE DE CARONTE – DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME DE SERVICE MARITIME**

DEL 2021-105

Rapporteur : Monsieur Laurent BELSOLA

Depuis 2012, date d'acquisition des terrains de Vieille Montagne auprès de l'Etat, et des terrains de l'ancienne usine « Azur Chimie », la ville a dû faire face à la gestion d'une friche urbaine complexe qui a nécessité de nombreuses interventions de mise en sécurité, d'étude techniques et réglementaires, d'échanges partenariaux avec un environnement en évolutions permanentes. Aujourd'hui ces terrains peuvent enfin poursuivre le développement de l'Anse Aubran avec sa spécificité des activités liées à la mer, lancée en 2000.

Entrer dans cette phase opérationnelle nécessite, la définition d'un projet économique à développer et le faire connaître, la mobilisation de partenaires, l'inscription du projet dans les différentes planifications réglementaires, financières, la réalisation de travaux de viabilisation des terrains, la remise en état de certains autres.

L'Etat au travers du Plan France Relance, la mobilisation de la démarche partenariale « Territoire d'Industrie » intégrant Etat, Région, Banque des Territoires, la Métropole avec l'inscription du projet dans le schéma Directeur de Caronte, peuvent accompagner la ville dans cette démarche.

Le projet d'aménagement de l'Anse de l'Aubran et des rives nord de Caronte peut se décliner au travers de 3 études et une phase travaux immédiate ainsi que des subventions à solliciter.

! Une étude sur le développement des activités maritimes : analyses du site et de ses potentialités, propositions orientations économiques, définition d'une identité de projet et produits de communication, de reconnaissance. Cette étude permettra la mobilisation des partenariats et l'inscription du projet dans les différents documents de planification.

Celle-ci est estimée à 30 000 euros et peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région pour un taux de 80% soit 24 000 euros.

! Une étude pour l'aménagement des sites à terre dont l'objectif est de déboucher sur des travaux en 2024-2025.

Cette étude doit prendre en compte des travaux de sondage, étude de sols, de pollutions, avec les interventions travaux sur les réseaux, voiries, qualification des sols et sédiments, traitement des pollutions, dépollution et ou désamiantage si nécessaire, stabilité des plateformes et quais, draguage des bassins...

Elle devra également permettre la poursuite de l'engagement de la ville dans la démarche Port Propre.

Celle-ci est estimée à 130 000 euros et peut faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement de 60% auprès des services de l'Etat au titre du Plan de Relance soit 78 000 euros et une demande auprès du Conseil Régional avec une subvention à 20%, soit 26 000 euros de subvention.

! Une étude dans un troisième temps ou accélération qui pourrait être conduite par RISING SUD pour développer l'ingénierie financière du projet (subventions, modèle économique, etc...)

Cette possibilité pourra être demandé par la Ville à la Région. La demande devra être validée et autorisée par la direction économie de la Région.

Des travaux à financer de viabilisation pour permettre la remise dans le circuit d'une première emprise foncière de 25 000 m<sup>2</sup>.

Montant des travaux : 1 750 000 euros + 50 000 euros de suivi de chantier (VISA - DET-AOR)

Travaux à réaliser en 2022.

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention d'investissement auprès des services de l'Etat au titre du Plan de Relance dont le déficit s'élève à 1 800 000 €.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** une subvention à hauteur de 24 000 € auprès du Conseil Régional pour le financement d'une étude sur le développement des activités maritimes

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat (Plan France Relance) et du Conseil Régional pour le financement d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du site économique du chenal de Caronte selon le Plan de Financement suivant :

Coût total HT :	130 000 €
Etat :	78 000 €
Conseil Régional :	26 000 €
Ville	26 000 €

**SOLLICITE** une participation de l'Etat au taux le plus élevé possible pour financer le déficit d'opérations de la Friche de Caronte estimé à 1 800 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux 3 dossiers ci-dessus présentés.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **20/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021**

DEL 2021-106

Rapporteur : Monsieur Laurent BELSOLA

Pour la quatrième année consécutive, la Ville de Port de bouc est éligible à la Dotation Politique de La Ville (DPV).

Cette dotation permet de financer des projets en lien avec les axes stratégiques du Contrat de Ville, notamment sur la question de l'éducation :

« Réduire les écarts de réussite éducative et scolaire entre les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et le reste du territoire par l'intensification des actions pour la réussite scolaire et éducative (maîtrise de la langue, lutte contre le décrochage scolaire, amélioration de la qualité de vie à l'école...) par le soutien de l'action éducative des parents »

La Ville a chiffré les opérations d'investissement dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de travaux subventionnables de 528 766 € HT au taux de subvention le plus élevé. Le montant alloué par l'Etat dans le cadre de la DPV 2021 est de 221 019 euros.

Le conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment le dossier de candidature.

**Vote :**

**Adopté à l'unanimité**

## **21/ CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

DEL 2021-107

Rapporteur : Marc DEPAGNE

**Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc rappelle au Conseil municipal** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur BELSOLA Laurent indique que dans le cadre d'une réorganisation des services et la volonté de la part de la municipalité de proposer un service public de qualité, il convient de renforcer les effectifs municipaux par un poste de journaliste au sein du service communication.

### **CREATION DE POSTE :**

**Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc propose au Conseil municipal** de créer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er Octobre 2021 pour occuper des fonctions de Journaliste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur BELSOLA Laurent ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, par dérogation ils peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent pour les emplois de catégories A, B ou C, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de

cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3,  
VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,  
VU le tableau des effectifs existant,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire ;
  
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
  
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ**

**CONTRE : Monsieur BERNEX**

**22/ VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS D'UN FONCTIONNAIRE DÉCÉDÉ**

DEL 2021-108

Rapporteur : Madame Marie-France NUNEZ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu les articles D 712-19, D 712-20, D 712-23-1 et D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,  
Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,  
Vu les nouvelles dispositions législatives et règlementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016,  
Vu le décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015,  
Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. Comme la collectivité a souscrit

un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône depuis le 01/01/2019 via la compagnie d'assurance CNP, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurance.

**Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc rappelle au Conseil municipal** que Madame ZUCCONI Nadine, agent titulaire CNRACL est décédée le 07 Août 2020. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à ces ayants-droits de moins de 21 ans qui sont :

! Son enfant ROSELLLO Gabriel né le 15/09/2005 à MARTIGUES

Le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant forfaitaire était de 3472 € au 1<sup>ER</sup> Avril 2020. Le montant de base est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général soit 13888 € auquel s'ajoute une majoration pour enfant de 833,36 €.

La somme due à Monsieur ROSELLO Gabriel est égale à 14721,36 €.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le versement du capital décès de Madame ZUCCONI Nadine à ses ayants-droits comme mentionné ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **23/ CESSION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS LES BERGES DU CANAL**

DEL 2021-109

Rapporteur : Madame Martine Gallina

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

**Vu** la demande écrite de Monsieur et Madame WERLING Osmond & Béatrice en date du 10 mai 2021, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

**Vu** l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

**Considérant** que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

**Considérant** que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

**Considérant** l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

**Considérant** la demande effectuée par Monsieur et Madame WERLING Osmond & Béatrice, d'acquérir le terrain qu'elle occupe, cadastré section AI n° 173, d'une contenance de 323m<sup>2</sup>, sis 2 Impasse Paul Langevin, sur lequel est édiflée une construction à usage d'habitation, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

**Considérant** que les services du domaine ont été régulièrement consultés, estimant la valeur vénale du terrain susvisé à Cent soixante-cinq euros par mètre carré (165 euros/m<sup>2</sup>), soit **Cinquante Trois Mille Deux Cents quatre-vingt-quinze euros (53.295,00 euros)**, pour 323m<sup>2</sup>, les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge des acquéreurs,

**Considérant** que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

**Considérant** que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

**Considérant** le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

**Considérant** que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

**Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la cession de gré à gré du terrain sis Les Berges du Canal, 2 Impasse Paul Langevin à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 173, d'une contenance de 323m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame WERLING Osmond & Béatrice, d'acquérir le terrain qu'elle occupe, au prix unitaire de Cent soixante-cinq euros par mètre carré (165 euros/m<sup>2</sup>), soit **Cinquante Trois Mille Deux Cents quatre-vingt-quinze euros (53.295,00 euros)**.

**CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Vote :**

**POUR : Le groupe de la Majorité, Monsieur REBBADJ**

**ABSTENTION : Monsieur BERNEX**

**24/ CONVENTION « PROVENCE EN SCENE » CONSEIL DEPARTEMENTAL SAISON 2021-2022**

DEL 2021-110

Rapporteur : Monsieur Patrice CHAPELLE

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône permettant à la Commune de proposer, par le biais de structures associatives ou de services municipaux, un certain nombre de spectacles en bénéficiant d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base e 50% du cout du cachet artistique.

Ce dispositif était anciennement appelé « Saison 13 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de convention de partenariat culturel « Provence en Scène » avec le Conseil Départemental, pour la saison 2021/2022, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**Adopté à l'unanimité**

**25/ MOTION DE SOUTIEN**

DEL 2021-111

Rapporteur : Monsieur Laurent Belsola

Les élus du Conseil municipal de Port de Bouc condamnent avec la plus grande fermeté les nouveaux incidents qui se sont déroulés dimanche 12 septembre sur le site d'Arcelor Mittal et de Naphta Chimie.

Suite à une panne d'alimentation électrique, les unités de production se sont arrêtées, entraînant de ce fait une fuite importante de polluants dans l'atmosphère.

Ce genre d'incidents, récurrents et dangereux, ne peut perdurer au moment même où se réunissaient à Marseille des centaines de participants à l'occasion du Congrès Mondial pour la nature, sous la direction de l'Union Internationale pour la conservation de la nature ((UICN).

Depuis plusieurs années, les salariés et leurs organisations syndicales mais aussi de nombreux élus alertent sur l'état des chaudières et des équipements, dont la maintenance et l'exploitation ont été confiées à Véolia.

Des investissements nécessaires doivent rapidement être débloqués afin de garantir la sécurité de l'ensemble des habitants du golfe de Fos.

Il en va du devenir de nos populations et du développement de notre territoire.

Une nouvelle fois, nous sommes donc en colère et inquiets.

C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'une enquête publique indépendante soit rapidement mise en place afin d'apporter toutes les réponses aux questions que se posent nos populations.

L'Etat doit peser sur les choix des industriels afin que ces derniers réalisent les investissements nécessaires au bon fonctionnement des usines et mettent réellement en place des modes de production respectueux de la santé des salariés et de nos des populations.

Sur de tels sujets, nous avons besoin d'actes forts et de réponses rapides et concrètes.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité la motion ci-dessus énoncée**

*Ainsi fait et délibérer à Port de Bouc, le 21 septembre 2021*

*Le Maire de Port de Bouc*

**Laurent BELSOLA**

*(Signé)*

#### IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Du 24 JUIN 2021 au 15 SEPTEMBRE 2021 (date de convocation) Décisions N°2021-71 à N°2021-95

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

#### 1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2021-71	24/06/21	Mise à disposition de locaux par le CDG13 auprès de la commune le 19 juillet 2021
2021-72	28/06/21	Occupation du domaine public à titre gratuit Promomer Saison été 2021
2021-74	02/07/21	Autorisation d'ester en justice – référés-mesures utiles – Demande expulsion des occupants sans droit ni titre du Parc Public Paysager de la Presqu'île de la Lèque
2021-75	15/04/21	Bail d'habitation Groupe Langevin Bt 3 N°16 Loyer mensuel 362.88 € / 66m <sup>2</sup>
2021-82	19/07/21	Autorisation d'ester en justice – Gens du voyage – Installation du 19 juillet sur la parcelle AK 208 lieu-dit Bottaï
2021-84	20/07/21	Bail d'habitation La Respélido Bt B n°226 Loyer mensuel 480.75 € / 82 m <sup>2</sup>

2021-85	22/07/21	Acceptation d'une indemnité d'assurance suite à dégradation du domaine public du 20/12/20 – 2 738.76 €
2021-86	30/07/21	Exercice de droit de préemption urbain d'un bien Sis 9 allée Jean Christofol cadastré section AI N°336
2021-87	30/07/21	Exercice de droit de préemption urbain d'un bien Sis 10 allée Jean Christofol cadastré section AI N°337
2021-89	05/08/21	Tarifs Publics 2021-2022 Centre d'Arts Fernand LEGER
2021-95	01/09/21	Bail commercial ZI La Grand Colle 66 m <sup>2</sup> loyer mensuel 385 € HT

## 2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date De Décision	Numéro De Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
29/06/21	2021-73	21TRA12	Théâtre le Sémaphore travaux de rénovation		174 284.48 € HT			
						Lot 1 Demolition Gros Oeuvre Maçonnerie	BIGI Constructions	23 744.50 € HT
						Lot 2 Mesueries extérieures	TEAM Services	51 499.98 € HT
						Lot 3 Chauffage rafraîchissement Traitement de l'air	TECHNI Chaud Froid	99 040.00 € HT
05/07/21	2021-75	20TRA17	Avenant N°1 Travaux de réhabilitation de la Maison des Associations lot serrurerie et menuiseries extérieures	TEAM Services	13 058 € HT			
07/07/21	2021-76	20TRA32	Avenant N°1 Travaux d'entretien et améliorations électriques des bâtiments communaux	ESI ALPHA	Annulation de la répartition initialement prévue à l'annexe 1 de l'acte d'engagement – avenant sans incidence financière			
07/07/21	2021-77		Location de fontaines d'eau	ELIS Provence	3 300 € HT Pour 14 fontaines			
08/07/21	2021-78	21FCS11	Taille élagage et abattage d'arbres	Arboriste du sud	25 000 € HT Mini 70 000 € HT Maxi			
13/07/21	2021-79	21FCS18	Acquisition de véhicule avec reprise de 3 anciens véhicules	Auto Martigues		Lot 1 Acquisition Châssis simple cabine Cession Renault Master 500 €  Lot 2 Acquisition Véhicule Fourgon Cession Megane 500 €  Lot 3 Acquisition Véhicule Léger style citadine Cession Citroën AX 100 €		44 899 €TTC  29 999.46 € TTC
19/07/21	2021-81	21TRA06	Revalorisation énergétique et travaux d'accessibilité conservatoire musique		100 623.20 € HT			
						Lot 1 Gros oeuvre maçonnerie	ATREAL	31 175.05 € HT
						Lot 2 cloisonnement intérieur faux plafond	Société Générale de Peintures MARAKAS	13 847.50 € HT

						Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures	CT POSE	22 070.00 € HT
						Lot 4 Travaux de peinture	PFP	14 154.00 € HT
						Lot 5 Electricité	SNEF	6 409.80 € HT
						Lot 6 Plomberie Sanitaires	Tuyauterie Electricité Assistance	12 966.85 € HT
19/07/21	2021-83	21FCS15	Fourniture et livraison en liaison froide de repas et de gouters pour la restauration des écoles, du CLSH, des EAJE et du Centre de Secours de la ville suite procédure infructueuse		1 797 466.88 € HT			
						Lot 1 Fourniture et livraison en liaison froide de repas et de gouters pour la restauration des écoles et CLSH	Commune de Martigues	358 706 € HT par an soit pour la durée du contrat : 1 434 824 € HT
						Lot 2 Fourniture et livraison en liaison froide de repas et de gouters pour la restauration des EAJE	ANSAMBLE	65 388.72 € HT par an soit pour la durée du contrat 261 554.88 € HT
						Lot 3 Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le Centre de Secours de la ville	Commune de Martigues	33 696 € HT par an soit pour la durée du contrat 101 088 € HT
02/08/21	2021-88	21FCS09	Assistance à maîtrise d'ouvrage Se@nergieS	EGIS CONSEIL	496 050.00 € HT			
10/08/21	2021-90	20TRA11B	Avenant n°1 Travaux de réhabilitation Maison des Association			Lot Gros œuvre	ALP Construction	7 800 € HT
10/08/21	2021-91	20TRA11C	Avenant n°1 Travaux de réhabilitation Maison des Association			Lot platerie/faux plafonds	SAS TECHNI Construction	22 066.61 € HT
10/08/21	2021-92	20TRA11E	Avenant n°1 Travaux de réhabilitation Maison des Association			Lot revêtements muraux	SAS SGPM	760 € HT
10/08/21	2021-93	20TRA11H	Avenant n°2 Travaux de réhabilitation Maison des Association			Lot plomberie/CVC	SAS Energie Sanitaire	24 837.32 € HT
21/08/21	2021-94	21FCS16	Marché Public de prestations de services en assurance		274 446.36 € TTAC			
						Lot 1 responsabilité civile et risques annexes	PNAS	11 609.77€ TTAC
						Lot 2 Absence d'offre régulière		
						Lot 3 Absence de		

						dépôt de pli		
						Lot 4 Flotte automobile et risques annexes	ASTER	34 131.29€ TTAC

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**

Le Maire

Laurent BELSOLA